

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5 juin 1964. Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions des arrêtés des 30 décembre 1963 et 27 mars 1964 concernant les brevets, licences et qualifications des navigants de l'Aéronautique civile.

n° 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 juin 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

VISAS

Vu l'arrêté du 7 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile et les textes qui l'ont modifié, rendus applicables dans les territoires d'outre-mer par arrêtés des 15 décembre 1958 et 19 décembre 1959

Vu l'arrêté du 30 décembre 1963 modifiant les dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 7 avril 1952 : Vu l'arrêté du 27 mars 1964 modifiant les dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 7 avril 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1963 et de l'arrêté du 27 mars 1964 modifiant les articles 18 et 26 de l'arrêté du 7 avril 1952 concernant les brevets, licences et qualifications des navigants de l'Aéronautique civile sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 2.— Le Secrétaire général à l'Aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au < Journal officiel > de la République française et au «Bulletin» du Ministère d'Etat chargé des départements et territoire d'outre-mer.

Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Louis JACQUINOT. **Le Ministre des Travaux publics et des Transport.** Pour le Ministre et par délégation : **Le Secrétaire général à l'Aviation civile**, Paul MORONI.